



Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
relatif à

**1. le décret du 4 octobre 2000
portant octroi d'un crédit
de 72,5 millions de francs
pour la onzième étape de restauration
et d'aménagement des routes cantonales
et ouvrages pour piétons et cyclistes**

**2. la loi du 4 octobre 2000
portant modification de la loi
sur la taxe des véhicules automobiles,
des remorques et des bateaux**

(Du 9 mai 2001)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Le Grand Conseil a adopté :

1. le 4 octobre 2000 le décret portant octroi d'un crédit de 72,5 millions de francs pour la onzième étape de restauration et d'aménagement des routes cantonales et ouvrages pour piétons et cyclistes ;
2. le 4 octobre 2000 la loi portant modification de la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux.

Ces deux actes législatifs ont été soumis au vote du peuple le 4 mars 2001.

Le décret portant octroi d'un crédit de 72,5 millions de francs pour la onzième étape de restauration et d'aménagement des routes cantonales et ouvrages pour piétons et cyclistes a été accepté par 46.701 « oui » contre 22.364 « non ».

La loi portant modification de la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux a été refusée par 51.112 « non » contre 17.059 « oui ».

La participation au scrutin a été de 68,73%.

Aucune réclamation n'est parvenue à la chancellerie d'Etat dans le délai légal de six jours après la publication des résultats dans la Feuille officielle du 14 mars 2001.

Nous vous prions de bien vouloir prendre acte du présent rapport.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 9 mai 2001

Au nom du Conseil d'Etat :

Le président,

Th. BÉGUIN

Le chancelier,

J.-M. REBER